

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°10 du 11 mars 2011

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant la liste des emplois occupés par les ingénieurs généraux de l'armement de 1re classe qui reçoivent rang et appellation d'ingénieur général hors classe ou d'ingénieur général de classe exceptionnelle.

Du 27 décembre 2010

ARRÊTÉ fixant la liste des emplois occupés par les ingénieurs généraux de 1^{re} classe qui reçoivent rang et appellation d'ingénieur général hors classe ou d'ingénieur général de classe exceptionnelle.

Du 27 décembre 2010

NOR D E F H 1 0 2 9 2 1 7 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Arrêté INTERMINISTÉRIEL du 16 septembre 1991 (BOC, p. 3150. ; BOEM 810.1.2, 810.2.1) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 810.1.2, 810.2.1

Référence de publication : JO n° 4 du 6 janvier 2011, texte n° 6 ; signalé au BOC 10/2011.

Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement, notamment son article 2 (III) ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. Les ingénieurs généraux de 1^{re} classe occupant l'un des emplois dont la liste est fixée à l'annexe du présent arrêté reçoivent rang et appellation d'ingénieur général hors classe ou d'ingénieur général de classe exceptionnelle.

Art. 2. L'arrêté du 16 septembre 1991 modifié fixant les conditions dans lesquelles sont conférés les rang et appellation d'ingénieur général hors classe et d'ingénieur général de classe exceptionnelle est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 2010.

Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,

Alain JUPPÉ.

*Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du
Gouvernement,*

François BAROIN.

*Le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'État, chargé de la fonction publique,*

Georges TRON.

ANNEXE.
**LISTE DES EMPLOIS DONNANT LIEU À L'ATTRIBUTION DES RANG ET APPELLATION
D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL HORS CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE.**

Ingénieur général de classe exceptionnelle :

Délégué général pour l'armement.

Inspecteur général des armées - armement.

Ingénieur général hors classe :

Directeur général adjoint.

Adjoints au délégué général pour l'armement, directeurs.

Inspecteur de l'armement, chef de l'inspection.

Inspecteur de l'armement pour l'armement terrestre.

Inspecteur de l'armement pour les constructions navales.

Inspecteur de l'armement pour l'aéronautique et l'espace.

Inspecteur de l'armement pour les poudres et explosifs.

Directeur des opérations.

Directeur de la stratégie.

Directeur du développement international.

Directeur technique.

Directeur des plans, des programmes et du budget.

Directeur des ressources humaines.

Directeur central du service de soutien de la flotte (1).

Directeur central du service industriel de l'aéronautique (2).

(1) Lorsque ce directeur central est un ingénieur général de l'armement, en application de l'article 2 de l'arrêté du 28 juin 2000 portant organisation du service de soutien de la flotte.

(2) Lorsque ce directeur central est un ingénieur général de l'armement.